

AD

Départ : 15889

**ARRETE N° 2022/ 4079****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC
BAIE DE LA MOSELLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2008/2269 du 27 juin 2008 portant refonte de la réglementation de diverses utilisations privatives du domaine public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2022/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu la demande de Thierry SOURGET, gérant de la SARL MANEGES TUTAN, du 27 octobre 2022, enregistrée en mairie sous n° 14001,

Considérant que la délivrance de cette autorisation ne peut que contribuer à favoriser l'animation du centre-ville.

ARRETE :**ARTICLE 1ER/**

Monsieur Thierry SOURGET, gérant de la SARL MANEGES TUTAN, domicilié 38 rue de l'Etrange Katiramona, Dumbéa (BP 5011 98847 NOUMEA CEDEX) (RIDET : 0 916 577) est autorisé à installer un manège Trampo Mobil de soixante (60) mètres carrés, sur la partie Nord du parking de la baie de la Moselle délimitée par les rues Auguste Brun (Nord), d'Austerlitz (Ouest), Duquesne (Sud) et Georges Clémenceau (Est), du 29 octobre au 1^{er} novembre 2022 inclus, du 4 au 6 novembre 2022 inclus, du 10 au 13 novembre 2022 inclus, du 18 au 20 novembre 2022 inclus, du 25 au 27 novembre 2022 inclus, du 2 au 4 décembre 2022 inclus, du 9 au 11 décembre 2022 inclus et du 16 au 31 décembre 2022 inclus, soit un total de 39 jours.

L'activité foraine fermera à 22 h 00 chaque soir.

ARTICLE 2/

Le droit d'occupation du domaine public communal qui ne saurait être inférieur à 4.000 francs/CFP, est fixé pour l'année 2022 à cinq cents (500) francs/CFP/m²/mois.

Cette redevance de trente-neuf mille (39 000) francs/CFP est payable dès réception du titre de recette à Monsieur le Trésorier de la province Sud.

ARTICLE 3/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 4/

Monsieur Thierry SOURGET, gérant de la SARL MANEGES TUTAN, est tenu responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée ainsi que de ses installations.

ARTICLE 5/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mises en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7/

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

NOUMEA, le 21 DEC. 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
DEP (DESU).....	1
DSIS	1
Direction Territoriale de la police nationale .	1
Direction des Finances (pour TPS)	1
Direction de la Police Municipale	1
Intéressé(e) : letutan@mls.nc	1